

# Mairie de NESMY

## Vendée

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : Arrêté municipal n° 20210521\_ARR\_J2 du 21/05/2021 :

**- Objet : Participations aux frais de l'utilisation des biens et salles communaux**

**Le Maire de la Commune de NESMY,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-22 à L.2212-23, les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2020 portant participation aux frais et cautions pour la location des salles et biens communaux à Nesmy,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 portant sur les participations aux frais de l'utilisation des biens et salles communaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L.2212-22 susvisé du C.G.C.T., notamment de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal,

Considérant que la période de crise sanitaire entraîne une fermeture de salles de type Etablissements recevant du public (ERP), et que les montants des participations ne sont pas changés par rapport à la dernière délibération des frais en date du 16 décembre 2019,

Considérant qu'il convient toutefois de modifier la partie de la délibération en date du 16 décembre 2019 concernant les cautions, car les chèques ne sont plus autorisés par le Trésorier municipal, et donc par délibération du 27 novembre 2020 les cautions ne sont plus demandées,

Considérant qu'il convient également de modifier la partie de la délibération en date du 16 décembre 2019 concernant les dates,

Considérant qu'il est possible de faire l'émission d'un titre pour une fraction du prix de la location lors de la réservation et le solde après la location effective, par le présent arrêté,

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le présent arrêté annule et remplace la délibération de même objet en date du 16 décembre 2019. Les participations aux frais d'utilisation des biens et salles communales sont, à compter du 01/1/2021, inchangés, telles qu'indiqués ci-après, mais par contre il n'y a plus de caution pour l'utilisation des salles :

#### Bulletin municipal

Les tarifs sont comme suit, sachant que les annonceurs pourront demander plusieurs panneaux:

- Panneau de 9 cm x 5 cm soit 45 cm <sup>2</sup> :	<b>42 euros</b>
- Panneau de 18 cm x 5 cm soit 90 cm <sup>2</sup> :	<b>82 euros</b>
- Panneau de 18 cm x 10 cm soit 180 cm <sup>2</sup> :	<b>164 euros</b>

#### Droits de Place

Les tarifs de droits de place sont comme suit, sachant que le nombre de places est important :

a) Forains avec bancs ou **camion** magasin : **37 €** par jour,

b) Marchands vendant en **fourgon** :

**une seule journée** : **15 euros** / jour toutes charges comprises,

Forfait **annuel** pour **1 jour par semaine** : **62 euros** + charges d'électricité,

Forfait annuel pour **2 jours** par semaine : **103 euros** + charges d'électricité,

Forfait annuel pour **3 jours** par semaine : **138 euros** + charges d'électricité,

# *Mairie de NESMY*

---

## *Vendée*

- c) **Grands manèges** : par manifestation : **54 €**,
- d) **Manèges moyens** : par manifestation : **35 €**,
- e) **Petits manèges** : par manifestation : **24 €**.

Les candidats potentiels sont informés de la possibilité d'occupation du domaine public à Nesmy, contre délivrance d'un titre d'occupation par la Mairie de Nesmy, assorti d'une redevance (de droit de place), sur les lieux publics principaux suivants : place de l'église, place Cardineau, place du Jumelage.

Le montant de la participation aux **frais d'électricité** est calculé comme suit :

La puissance (en kW) de l'appareil multipliée par le nombre d'heures d'utilisation multiplié par le prix HT d'électricité payé par la Commune de Nesmy (en Euros par kWh) y compris la TVA + taxes diverses = le montant TTC de la participation demandée.

### **Tarification terrains de rassemblements des Gens du Voyage**

La **Communauté de Communes** a voté des tarifs pour l'accueil des grands rassemblements des Gens du Voyage et pour ceux de moins de cinquante caravanes.

Par caravane, il faut entendre l'espace de vie et d'habitation d'une famille. Cela correspond au lieu où s'effectuent les tâches de la vie quotidienne : Tâches ménagères, préparation et prise des repas, espace de travail, espace de repos des parents et des enfants. Ne sont pas considérés comme caravanes, les véhicules servant au transport de matériels, au transport de l'électroménager et des groupes électrogènes.

S'agissant des groupes de moins de 50 caravanes qui ne constituent pas des grands rassemblements mais qui souhaitent s'installer sur un terrain d'accueil de Nesmy, il n'est pas possible pour des raisons liées à leur taille de leur appliquer un tarif forfaitaire, il est préférable de prévoir un tarif par jour et à la caravane comme suit : Le montant n'est pas modifié par rapport à 2009, soit :

Groupes intermédiaires :  
Tarifs journaliers à la caravane (de 0 à 50) : **4 euros**.

### **Cimetière communal**

Concessions pour le Columbarium et le Cimetière

Les tarifs et durées sont modifiés comme suit :

#### **Cases**

- Pour les **cases du Columbarium**, concessions d'une durée maximum de :

10 ans : **317 euros**  
20 ans : **633 euros**  
30 ans : **950 euros**  
Taxe à l'ouverture / fermeture d'une case : **32 euros**

#### **Cavurnes**

- Pour les **cavurnes du Columbarium**, concessions d'une durée maximum de :

10 ans : **159 euros**  
20 ans : **317 euros**  
30 ans : **479 euros**

# *Mairie de NESMY*

---

## *Vendée*

### **Stèle**

- Pour la **stèle du Jardin du Souvenir**, créée en octobre 2012, autorisation de pose d'une plaque gravée, d'une durée maximum de :

30 ans : **106 euros**

### **Concessions du cimetière**

Pour les emplacements dans le cimetière communal, une concession trentenaire est renouvelable et ceux qui souhaitent utiliser un emplacement spécial enfants le peuvent aux conditions suivantes :

Le tarif communal pour les emplacements réservés aux sépultures d'enfants de moins de cinq ans est fixé selon un tarif spécial qui est d'un montant équivalent à la moitié du tarif normal, et ce, sous réserve de la disponibilité de ces emplacements spécifiques.

Tarifs des **Concessions du Cimetière** de Nesmy :

Concession trentenaire : **410 euros** (tarif normal)

### **Régie photocopies**

Les participations aux frais demandées pour l'utilisation du photocopieur ne sont pas modifiées et sont donc comme suit :

- Pour les documents qualifiés d'administratifs, il est demandé **0.18 euros** (ou 18 cents ou 18 centimes d'euros), en tirage A4 recto, noir et blanc, sur papier blanc fourni. Il s'agit d'un tarif national.

- Pour les photocopies en tirage A4 recto, noir et blanc, il est demandé **0.20 euros** par copie (ou 20 cents).

- Pour les photocopies en tirage A4 recto, couleur, il est demandé **0.50 euros** par copie (ou 50 cents).

- Gratuité de tirages raisonnables format A4 recto (dans des limites fixées par Monsieur le Maire) pour les Associations Nesmysiennes, papier neuf adapté non fourni.

NB : Les montants sont calculés par multiples en fonction des tirages (exemple : un A4 recto-verso est équivalent à deux A4, un A3 recto est équivalent à deux A4 et un A3 recto-verso est équivalent à quatre A4).

- Copie du guide touristique des sentiers de randonnées : **3 euros** (dans la limite des stocks disponibles).

### **Salles et terrains communaux**

Le Conseil municipal fixe les participations comme suit :

***Voir tableau en Annexe pour les participations aux frais des salles.***

Pour rappel : les raisons d'intérêt général qui motivent les différences de participations sont : Les salles sont réservées en priorité pour l'usage collectif, associatif, Nesmysien. En cas d'entrée non payante, comme par exemple une assemblée générale sans repas ni buffet, la participation est inférieure en raison du caractère non-marchand de la manifestation, mais le nettoyage complet doit être réalisé.

Pour des raisons sociales et de développement des activités de l'enfance des écoles primaires Nesmysiennes, il est décidé également de continuer à offrir gratuitement la salle du Foyer Rural Henri Laborit, la salle de sports ou l'Aire de Loisirs des Charmes une journée par an et par école pour une kermesse classique.

# Mairie de NESMY

## Vendée

En raison de l'utilisation de plus en plus fréquente des salles sur deux jours, le second servant le plus souvent à débarrasser la salle, il est voté un tarif spécifique.

Car cette utilisation pénalise les usagers qui souhaitent utiliser la salle le lendemain pour une autre manifestation. Un tarif journalier pour l'utilisation des salles est donc voté.

Il est voté un tarif spécifique pour les jours de réservations supplémentaires, à un tarif moindre, car le nettoyage est à la charge des utilisateurs pendant la durée de réservation.

Un tarif différent est également voté pour les jours supplémentaires pour les associations, dans le cadre de l'encouragement au développement du tissu associatif démocratique. Une journée supplémentaire est comptée automatiquement si la ou les salles ne sont pas libérées (rangées, nettoyées) conformément au règlement des salles, afin de laisser la matinée pour le nettoyage en profondeur avec la machine par l'agent responsable.

En cas de dégradation, il conviendra de chiffrer le préjudice pour la commune et d'émettre un titre à payer par l'utilisateur, qui sera recouvré par le comptable public.

Il est précisé que la bonne conservation des salles communales est l'affaire de tous.

Ainsi, il est demandé de prendre les précautions nécessaires pour assurer la qualité du bien public et de réaliser un ménage soigneux des salles et alentours après utilisation. Le responsable utilisateur doit ensuite veiller à la fermeture à clé et la mise sous alarme des locaux concernés.

La participation aux frais est due comme suit :

**- émission d'un titre pour une fraction du prix de la location lors de la réservation, à savoir le tiers du montant total, et le solde après la location effective (à savoir les deux tiers restant).**

Pour plus de détails salle par salle, il est confié le soin à Monsieur le Maire de préciser l'ensemble des consignes dans le règlement des salles et de le mettre à jour en fonction des données de sécurité.

### Article 2 :

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à prendre toutes mesures pour ladite gestion du patrimoine communal, à demander les sommes votées et à signer les documents afférents.

### Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera inscrite au registre des délibérations municipales (délégation), au registre des arrêtés du maire, un extrait en sera affiché en Mairie, expédition en sera adressée à la Préfecture de Vendée au Service chargé du contrôle de légalité, au Trésorier municipal.

Fait en Mairie de Nesmy, le 21/05/2021, pour extrait conforme,

Le Maire,



M. Thierry GANACHAUD

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.83

concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9 - J.O. du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 - al. 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

Notifié le : ....., et Transmis au représentant de l'État le : .....